

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la commune de CORDES-TOLOSANNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Patrick DELLAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

**Etaient présents** : BELY Monique, BINOS Valérie, CANDEL Jean-Jacques, REGNIER Céline, SEVEGNES Olivier, VERDIER Marie-Anne et VILLEMUR Jean-François.

**Absents excusés**: BATTISTELLA Corinne et TONNELIER Simon

Monsieur Olivier SEVEGNES a été élu secrétaire de séance.

## **LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

✓ ADOPTÉ à l'unanimité des votants

## **BUDGET PRINCIPAL :**

### **- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. le Maire présente à l'assemblée municipale le compte administratif de l'année 2022

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	262 163.89 €	264 703.72 €
<b>Dépenses</b>	179 450.52 €	278 545.32 €
<b>Résultat</b>	82 713.37 €	- 13 841.60 €
<b>Reprise du résultat clôture 2021</b>	141 515.67 €	14 217.89 €
<b>résultat clôture 2022</b>	224 229.04 €	376.29 €

**Restes à réaliser :** Dépenses : 15 380.66 €

Recettes : 70 239.72 € (*subventions restant à percevoir*)

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur SEVEGNES prend la présidence et soumet au vote le compte administratif dressé par le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

### **- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par le Trésorier, il certifie qu'il est conforme à ses écritures et le soumet au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

### **- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. le Maire présente à l'assemblée municipale le compte administratif de l'année 2022

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	8 435.75 €	5 453.37 €
<b>Dépenses</b>	7 241.82 €	5 575.41 €
<b>Résultat</b>	1 193.93 €	-122.04 €
<b>Reprise du résultat clôture 2021</b>	21 562.36 €	-1 496.37 €
<b>résultat clôture 2022</b>	21 259.92 €	-1 618.41 €

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur SEVEGNES prend la présidence et soumet au vote le compte administratif dressé par le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

## **- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par le Trésorier, il certifie qu'il est conforme à ses écritures et le soumet au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité

## **CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

M. Le Maire présente les modifications légales sur la participation à la protection sociale de santé et de prévoyance, et le projet du CDG de consultation pour la mise en place des contrats collectifs.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1er janvier 2024 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

M. le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que de la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de donner mandat au CDG82 afin de lancer l'appel d'offre et mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L' HABITAT ( PLUi-H)**

### **- Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire le 16 février 2023**

M. le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle version du projet du PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire par délibération n°02/2023-10 du 16 février 2023.

Le projet du PLUi-H est désormais arrêté. Cependant il ne s'agit pas encore de son approbation définitive.

Conformément au code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis en tant que personne publique associée. Chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt rendu exécutoire, soit jusqu'au 27 mai 2023.

M. le Maire rappelle les prochaines étapes de la procédure :

- Consultation des personnes publiques associées pour avis des partenaires (en cours jusqu'au 27 mai 2023)
- Enquête publique pour avis de la population (septembre 2023)
- Réajustement du projet à la marge
- Approbation définitive conseil communautaire (décembre 2023)

M. Jean-Jacques CANDEL concerné par le projet, quitte la salle et ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **émet un avis favorable** sur le projet arrêté du PLUiH présenté.

## RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur Olivier SEVEGNES, délégué au SAEP présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 réalisé par le Syndicat de l'Eau Potable de Mas-Grenier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Délégué, le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité ce rapport.

## RESTAURANT

### Signature du bail de location de l'immeuble communal du café-restaurant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la vacance de l'immeuble communal du café-restaurant.

Il expose la demande de location reçue par Mme Sandrine DAMÉS et M. Didier BOUSQUET. Monsieur le Maire propose de conclure un bail commercial dérogatoire de 3 ans avant de signer un bail commercial de 9 ans. Cette durée de 36 mois permettrait dans un premier temps à la commune de ne pas s'engager sur une longue durée.

Ce bail commencerait le 1er avril 2023, le loyer mensuel serait pour les 6 premiers mois d'un montant de 100 € et ensuite passerait à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) **DECIDE** de signer un bail commercial dérogatoire avec Mme Sandrine DAMÉS et M. Didier BOUSQUET d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, **FIXE** le loyer mensuel des six premiers mois à 100 € et les loyers suivants à 500 €,
- 2) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces conséquences des présentes et notamment le bail.

## QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'association pour l'Ukraine par Pascal Martin

- Proposition de communication dans le bulletin municipal
- Demande de subvention informelle

Mme BATTISTELLA Corinne <i>Excusée</i>	Mme BELY Monique	Mme BINOS Valérie
M. CANDEL Jean-Jacques	M. DELLAC Patrick	Mme REGNIER Céline
M. SEVEGNES Olivier	M. TONNELIER Simon <i>Excusé</i>	Mme VERDIER Marie-Anne
M. VILLEMUR Jean-François		